

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

Début de la présentation : 19 heures

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2023

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Agnès BOULLY-FELIX, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Jeanne FELIX, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Pascale PRUVOST, Anne-Cécile SCHNEIDER

ABSENTE EXCUSÉE : Marie-Françoise JULLIEN

ABSENTS : Gaëlle ROMATIF, David FAURITE

POUVOIRS : Mathieu BERNIS à Agnès BOULLY-FELIX
Annie BERT à Lydie MONNET
Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA à Roger BAYOT
Michel FORGUE à Pascale PRUVOST
Catherine SERVETTAZ à Jeanne FELIX
André UGNON à Anne-Cécile SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Agnès BOULLY-FELIX

1/ Attribution de subvention à l'association du Comité Social du Personnel Communal

Vu L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget communal 2023

Le rapporteur expose :

Le comité social du personnel de la commune de Le Grand-Lemps a fait une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 1350 € (équivalent à 90% celui de l'exercice 2022).

Ce montant servira à participer aux différents évènements affectant la vie du personnel communal (mariage, pacs, naissance, départ à la retraite...) et à générer des projets.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de voter la subvention demandée par le comité social du personnel de la commune de le Grand-Lemps soit un montant de 1 350 €.
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 compte 6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote la subvention demandée par le comité social du personnel de la commune de le Grand-Lemps soit un montant de 1 350 €.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 compte 6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations.**

2/ Mise en place et signature d'une convention RASED

Vu la commission finances du 14 septembre 2023

Vu la réunion avec les communes membres du réseau RASED et Madame VACHON, psychologue du réseau du mardi 10 octobre 2023

Le rapporteur expose :

Dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves de l'enseignement du 1er degré (maternelle et élémentaire) présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) existe sur la circonscription de l'Education Nationale Voiron 1 regroupant les écoles de Apprieu, Bévenais, Bizonnes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Le Grand-Lemps, Longechenal, Oyeu, Saint Didier de Bizonnes, Les Villages du Lac de Paladru, le SIVU des écoles de Val-de- Virieu Blandin et Chassignieu.

La commune de Le Grand-Lemps propose, pour des raisons de simplification, de traiter l'ensemble des commandes de fonctionnement du RASED.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre les communes membres du réseau, et ainsi définir les modalités de répartition des charges entre les communes concernées. (Voir convention)

La commune de Le Grand-Lemps émettra, chaque année, les titres de recette, en direction des autres communes membres, pour le paiement des dépenses engagées dans le cadre des actions du RASED.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur le projet de convention joint,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à sa signature avec l'ensemble des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention joint,**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à sa signature avec l'ensemble des communes concernées.**

3/ Convention Territoriale Globale – Renouvellement du conventionnement pour la période 2023 - 2027
--

Madame le Maire précise que la convention n'a pas pu être envoyée avant ce conseil. Elle a été reçue tardivement. Des compléments ont été demandés et une correction de date du conseil municipal (dans la convention la date indiquée est le 23 octobre et non pas le 25).

Les informations complémentaires à inscrire dans la convention sont principalement les actions menées auprès de tous les publics, à savoir :

- *Périscolaire*
- *Mise en place d'un CME*

Tous publics :

- *Attribution d'aides financières suivant le règlement intérieur du CCAS*
- *Organisation d'un forum Seniors/an*
- *Examen des dossiers de demande de logement social en lieu avec les bailleurs sociaux*
- *Gestion d'un appartement de secours*
- *Organisation d'ateliers de gymnastique adaptée*
- *Aide au permis de conduire*
- *Aides financières à la restauration scolaire et garderie*
- *Organisation de journées découvertes : loisirs/sports/handisports*
- *Organisation d'expositions sur le patrimoine communal*
- *Forum des Métiers : « Services à la Personne »*
- *Enquête Habitat Seniors initiée par le groupe de travail « Bien vieillir dans ma commune »*

Dès signature de la convention, le document sera envoyé à tous les élus.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune a signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Isère pour la période 2018 à 2021 et par avenant pour l'année 2022 et qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler ce conventionnement pour la période 2023-2027.

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale co-pilotée par la Communauté de Communes Bièvre Est et la CAF de l'Isère, qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Considérant que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé (mené du mois de septembre 2023 à fin décembre 2023) avec les élus, les partenaires (associations locales œuvrant dans les champs couverts par la CTG, MSA et les habitants du territoire afin d'élaborer un projet de territoire) adapté à ses besoins et ressources.

Madame le Maire informe que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF de l'Isère et des collectivités partenaires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Madame le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire effectuer toutes les démarches afférentes et à signer la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire effectuer toutes les démarches afférentes et à signer la Convention Territoriale Globale.**

Informations diverses :

Report de demande de signature de deux conventions concernant les prêts des minibus.

La communauté de communes de Bièvre Est dispose d'une flotte de véhicules qu'elle n'utilise pas tout le temps, voire très peu le week end.

La communauté de commune de Bièvre Est n'a pas la compétence gestion des associations. Elle accepte de mettre à disposition ces véhicules.

Depuis 2017, une convention tripartite permettait aux deux collectivités cette mise à disposition :

- La CCBE comme propriétaire du véhicule
- La mairie comme garant entre la CCBE et l'association
- L'association comme emprunteur du véhicule.

La CCBE souhaitait mettre en place :

- Une convention entre l'EPCI, propriétaire du bien et la commune pour une première mise à disposition du véhicule
- Une seconde convention entre la commune et l'association.

Cette nouvelle procédure devra être vérifiée. Elle soulève plusieurs questions :

- La commune peut-elle mettre à disposition un bien dont elle n'est pas propriétaire ?
- Quid des assurances ?

La CCBE souhaitait avec cette procédure simplifier le prêt de véhicule mais le cadre juridique est à éclaircir.

Déplacement à DOGERN :

Le week-end des 7 et 8 octobre à Dogern à l'occasion du trente-cinquième anniversaire du jumelage a été une réussite.

Les temps d'échange et de travail du samedi matin ont été très riches et ont permis le renouvellement des bénévoles.

Pour cette occasion, trente-cinq rosiers de la roseraie Félix ont été offerts, ainsi qu'un banc « conversation ».

Lotissement « Le Chapiot » :

Pluralis nous informe que les maisons du lotissement « Le Chapiot » sont mis en vente. Les locataires actuels sont prioritaires.

Les élus s'interrogent sur l'impact sur le pourcentage de logements sociaux sur la commune par rapport à la loi SRU. Il sera à vérifier.

Rencontre avec les référents sécurité départementaux :

Une réunion avec les référents sécurité départementaux est prévu le jeudi 26 octobre à 14 heures 30 en mairie.

Les référents ne se déplacent qu'en journée.

Madame le Maire demandera à la gendarmerie si la présentation pourra être diffusée aux membres du groupe de travail : Mesdames JULLIEN et MONNET, Messieurs BAYOT, BRUCHET, FORGUE et UGNON.

Monsieur BRUCHET, indisponible le 26 octobre, sera représenté à cette instance par Madame PRUVOST.

Fin du conseil municipal : 19 heures 30